

PREFET DE LA LOZERE  
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

**COMMUNE DE TRELANS**  
**MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC**  
**D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU « FAOU »**

COMMUNE CONCERNEE : TRELANS

En application de l'arrêté préfectoral n° **2015 288-0001** du **12** octobre 2015, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable du « Faou » dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Trélans, est soumis à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière des emprises du périmètre de protection immédiate; à la demande d'autorisation d'exploitation du captage du « Faou »
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Trélans, du **lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus**.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la mairie de Trélans – 48340.

M. Georges BLANC, artisan-commerçant -responsable d'entreprise, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur et M. Jacky Malepeyre, hydrographe dans la Marine Nationale, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de Trélans (siège des enquêtes),

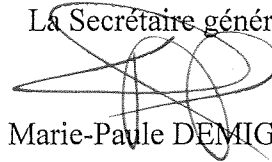
- le lundi 26 octobre 2015, de 9 h à 12 h,
- le samedi 14 novembre 2015, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 27 novembre 2015, de 9h à 12h.

Pendant le délai précité :

- le dossier des enquêtes sera consultable à la mairie de Trélans aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie précitée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Trélans - (48340)- à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquêtes de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Trélans,
  - soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans la mairie précitée.

Au terme des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera déposée, en mairie de Trélans, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général-bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Marie-Paule DEMIGUEL